



**ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°04-2023-318

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires**

04-2023-12-13-00006 - Arrêté préfectoral n° 2023-341-013 du 13 décembre 2023 portant subdélégation de signature générale aux agents de la direction départementale des territoires des Alpes de Haute Provence (6 pages)

Page 3

04-2023-12-13-00007 - Arrêté préfectoral n° 2023-341-014 du 13 décembre 2023 portant subdélégation de signature générale aux agents de la direction départementale des territoires des Alpes de Haute Provence en matière d'ordonnancement secondaire et pour assurer l'exercice des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur (4 pages)

Page 10

04-2023-12-14-00002 - Arrêté préfectoral n°2023-348-005 du 14 décembre 2023 portant autorisation administrative de coupe de bois de 14.7335 ha à la SARL BAYLE représentée par Monsieur Patrick Bayle pour le compte d'un regroupement de propriétaires sur les communes d'Ubaye Serre Ponçon et de Selonnet (4 pages)

Page 15

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction des Services du Cabinet**

04-2023-12-14-00001 - Arrêté préfectoral n°2023-348-001 du 14 décembre 2023 accordant la lettre de félicitations pour actes de courage et dévouement (2 pages)

Page 20

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-12-13-00006

Arrêté préfectoral n° 2023-341-013 du 13  
décembre 2023 portant subdélégation de  
signature générale aux agents de la direction  
départementale des territoires des Alpes de  
Haute Provence

Digne-les-Bains, le **13 DEC. 2023**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-341-013**

portant subdélégation de signature générale aux agents de  
la direction départementale des territoires des Alpes-de-  
Haute-Provence

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**VU** le Code de la construction et de l'habitat ;

**VU** le Code du domaine de l'État ;

**VU** le Code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** le Code forestier ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code général des impôts ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001, modifiée relative à l'archéologie préventive ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets n° 97-1202 du 19 décembre 1997 et 97-1203 du 24 décembre 1997 pris pour son application ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Direction Départementale des Territoires  
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

S:\CONSEIL DE GESTION\DDT\Fonctionnement-DDT\DELEGATIONS DE SIGNATURE\Subdélégation\_DDT\_agents\2023-12\Arrete\_subdélégation\_generale\_7.12.2023.odt

1/5

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Marc CHAPPUIS, Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 21 janvier 2021 nommant Mme Catherine GAILDRAUD, ingénieure hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 13 mai 2022, nommant M. Mathias BORSU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des territoires des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

**VU** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-028-001 du 29 janvier 2021 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence (DDT 04) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-235-010 du 23 août 2023 donnant délégation de signature à Mme Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2023-312-013 du 8 novembre 2023 donnant subdélégation de signature générale aux agents de la DDT 04 ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1 :** La délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral susvisé n°2023-213-003 à Mme Catherine GAILDRAUD, et en cas d'absence et d'empêchement à M. Mathias BORSU, est subdéléguée ainsi :

**1- Pour les points visés à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral susvisé :**

**1-1 en ce qui concerne le personnel placé sous leur autorité, parmi les actes prévus au point 1a1 :**

- l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, pour les agents sous leur autorité :

- pour le service aménagement urbain et habitat (SAUH):
  - à M. Géraud TOUBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (IDAE), chef du service aménagement urbain et habitat (SAUH) ;
  - M. Sylvain DAILLÉ, ingénieur des travaux publics de l'État (ITPE), chef du pôle aménagement urbain et habitat et adjoint au chef du SAUH ;
  - Mme Christine GARCIN, attachée d'administration de l'État (AAE), responsable de l'unité lutte contre l'habitat insalubre (LHI)
  - M. Thierry THIEFAINE, attaché principal d'administration de l'État (APAE), chef du pôle habitat/logement
  - Mme Frédérique CADENEL, APAE, adjointe au chef du pôle habitat/logement et responsable de l'unité ANAH
  - M. Manuel CAMANI, ITPE, chef du pôle bâtiment-construction

- pour le service urbanisme et connaissance des territoires (SUCT) :
  - à M. Grégory ROOSE, APAE, chef du SUCT
  - Mme Delphine LUCE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État (IDTPE), cheffe du pôle urbanisme-application (PUA) et adjointe au chef de service
  - M. Jacques DAYAN, technicien supérieur en chef du développement durable (TSCDD), chef du pôle fiscalité de l'urbanisme
  - Mme Ghislaine MOURIER, IAE, cheffe du pôle analyse et connaissance des territoires (PCAT)
- Pour le service environnement-risques (SER)
  - à Mme Blandine BOEUF, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts (IPEF), cheffe du SER
  - M. Vincent MAYEN, ITPE, chef du pôle eau et adjoint à la cheffe du SER
  - M. Yannick CLERC-RENAULT, ITPE, chef du pôle risques
  - M. Jean-Luc JARDIN, chef du pôle environnement
- Pour l'unité interdépartementale de conseil aux territoires des Alpes du Sud (UICTAS) :
  - à M. Ghislain BORGA, APAE, chef de l'(UICTAS) ou à défaut à Mme Elise CHAU, IPEF, adjointe au chef de l'UICTAS
- Pour le service économie agricole (SEA) :
  - à M. Thibaud GONZALEZ, ingénieur de l'industrie et des mines (IIM), chef de service économie agricole (SEA)
  - M. Jérémy LOPEZ, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement (IAE), chef du pôle pastoralisme, par intérim
  - M. François MARTIN, IAE, chef du pôle aides directes et filières
  - Mme Nathalie L'HUILLIER, IDAE, cheffe du pôle exploitations agricoles et territoires

## **1-2 pour les décisions codifiées 1b (transports), 1c (remontées mécaniques), 1d (bruit) :**

- à Mme Laurence SEDNEFF, attachée d'administration de l'État (AAE), chargée de missions crise – communication (direction)

## **2- Pour les points visés à l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral susvisé :**

### **2-1 pour l'ensemble des décisions :**

- à M. Géraud TOUBERT, IDAE, chef du SAUH
- ou à défaut M. Sylvain DAILLÉ, ITPE, adjoint au chef du SAUH
- ou M. Thierry THIEFAINE, APAE, chef du pôle habitat/logement

### **2-2 pour les décisions figurant sous les rubriques 2a et 2b (logement, habitat, ville) :**

- Mme Frédérique CADENEL, APAE, adjointe au chef du pôle habitat/logement

### **2-3 pour les décisions figurant sous les rubriques 2c (accessibilité aux personnes handicapées) :**

- M. Manuel CAMANI, ITPE, chef du pôle bâtiment-construction

### **3- Pour les points visés à l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral susvisé :**

#### **3-1 pour l'ensemble des décisions :**

- à M. Grégory ROOSE, APAE, chef du SUCT
- ou à défaut à Mme Delphine LUCE, IDTPE, adjointe au chef de service

#### **3-2 pour les décisions figurant sous les rubriques 3b, 3c et 3d (autorizations d'urbanisme) :**

- à M. Joseph VASSEUR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du développement durable (SACE)
- à Mme Peggy CARLETON, secrétaire administrative de classe supérieure du développement durable (SACS)

### **4- Pour les points visés à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral susvisé :**

#### **4-1 pour l'ensemble des décisions :**

- à M. Thibaud GONZALEZ, IIM, chef de service économie agricole (SEA)
- ou à défaut à M. Jérémy LOPEZ, IAE, chef du pôle pastoralisme, par intérim

#### **4-2 pour les décisions relevant des rubriques 4a1 à 4a4, 4b1 à 4b6, 4c1, 4c4, 4c5, 4c7, 4c8, 4d3, 4d4, 4e1, 4f1 à 4f3 et 4h1 :**

- à Mme Nathalie L'HUILLIER, IDAE, cheffe du pôle exploitations agricoles et territoires

#### **4-3 Pour les décisions relevant des rubriques 4c2, 4c3, 4d1 et 4d2 :**

- à M. François MARTIN, IAE, chef du pôle aides directes et filières

#### **4-4 Pour les décisions relevant des rubriques 4d3 à 4d6, 4e1 et 4g1 à 4g2 :**

- à M. Sébastien CHABAL, AAE, adjoint au chef du pôle pastoralisme

### **5- Pour les points visés à l'annexe 5 de l'arrêté préfectoral susvisé :**

#### **5-1 pour l'ensemble des décisions :**

- à Mme Blandine BOEUF, IPEF, cheffe du SER
- ou à défaut à M. Vincent MAYEN, ITPE, chef du pôle eau et adjoint à la cheffe du SER
- ou M. Yannick CLERC-RENAULT, ITPE, chef du pôle risques

#### **5-2 pour les décisions relevant des rubriques 5a et 5b :**

- à Mme Sonia BENNEVAUD, IAE, adjointe au chef du pôle eau

#### **5-3 pour les décisions relevant des rubriques 5c à 5g :**

- à M. Jean-Luc JARDIN, IAE, chef du pôle environnement

#### **5-4 pour les décisions relevant des rubriques 5h :**

- à M. Yannick CLERC-RENAULT, ITPE, chef du pôle risques
- ou à défaut à Mme Emma ENVAIN, IAE, adjointe au chef du pôle risques

### **Article 2 :**

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 3 :**

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13 235 Marseille Cedex 2).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

  
Directrice Départementale  
des Territoires,  
Catherine GAILDRAUD



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-12-13-00007

Arrêté préfectoral n° 2023-341-014 du 13 décembre 2023 portant subdélégation de signature générale aux agents de la direction départementale des territoires des Alpes de Haute Provence en matière d'ordonnancement secondaire et pour assurer l'exercice des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur



Digne-les-Bains, le **13 DEC. 2023**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-341-14**

portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, en matière d'ordonnancement secondaire et pour assurer l'exercice des attributions de représentant du pouvoir Adjudicateur

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la loi n°001-44 du 17 janvier 2001, modifiée, relative à l'archéologie préventive ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n°90-232 du 15 mars 1990, modifié, portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE » ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2018-514 du 28 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU** l'arrêté du 23 mai 2002 de la Ministre de l'Écologie et du développement Durable relatif à l'habilitation des personnes responsables des marchés ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2002 du Ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité et du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées, modifiant l'arrêté du 29 avril 2002 portant désignation d'une personne responsable des marchés ;
- VU** l'arrêté du 8 juillet 2005 du Ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, portant désignation des personnes responsables des marchés ;
- VU** l'arrêté n° 2020-197 du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 26 août 2020 portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

Direction Départementale des Territoires  
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 21 janvier 2021 nommant Mme Catherine GAILDRAUD, ingénieure hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1er février 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-028-001 du 29 janvier 2021 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** la nouvelle cartographie budgétaire 2020 ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 13 mai 2022, nommant M. Mathias BORSU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des territoires des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-235-010 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence en matière d'ordonnancement secondaire et pour assurer l'exercice des attributions de représentant du pouvoir Adjudicateur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2023-312-011 du 8 novembre 2023 donnant subdélégation aux agents de la DDT 04 en matière d'ordonnancement secondaire et pour assurer l'exercice des attributions de représentant du pouvoir Adjudicateur ;

**VU** la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 :**

La délégation de signature en matière d'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur conférée par l'arrêté préfectoral n°2022-235-011 du 23 août 2022 susvisé à Mme Catherine GAILDRAUD, et en cas d'absence et d'empêchement à Mathias BORSU, est subdéléguée dans les conditions suivantes :

- **Pour les marchés à procédure adaptée (de toutes natures, y compris bons de commande et lettres de commande sur marchés formalisés à bons de commande) :**

- à M. Géraud TOUBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (IDAE), chef du service aménagement urbain et habitat (SAUH),

- à M. Grégory ROOSE, attaché principal des administrations de l'État (APAE), chef du service urbanisme et connaissance de territoires (SUCT),

- à Mme Blandine BOEUF, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts (IPEF), cheffe de service environnement risques (SER), à l'exception des commandes assimilées à des dépenses de fonctionnement courant,

- à M. Thibaud GONZALEZ, ingénieur de l'industrie et des mines (IIM), chef de service économie agricole (SEA).

dans la limite de 89 900 € HT et dans le cadre de leurs attributions et compétences.

### **Article 2 :**

La délégation de signature en matière d'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire conférée par l'arrêté préfectoral susvisé n°2023-075-010 à Mme Catherine GAILDRAUD est subdéléguée au titre des programmes relevant des ministères suivants, dans les conditions suivantes :

- Subdélégation sur l'ensemble des programmes est donnée à M. Géraud TOUBERT, IDAE, chef du SAUH.

I- Ministère de l'agriculture et de l'alimentation : Budgets opérationnels de programme (BOP) : 149 et 215

II – Ministère de la transition écologique et solidaire : BOP : 113, 135, 181, 203, 217 et 380

Ladite subdélégation est donnée, pour tous les programmes susvisés afin de signer toutes pièces justificatives incombant à l'ordonnateur secondaire et concernant l'exécution des recettes et des dépenses.

Elle porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et plus généralement sur tous les documents comptables qui entrent dans le cadre des attributions et compétences des agents désignés ci-après :

- à M. Géraud TOUBERT, IDAE, chef du SAUH,
- M. Grégory ROOSE, APAE, chef du SUCT,
- Mme Blandine BOEUF, IPEF, chef du SER,
- à M. Thibaud GONZALEZ, IIM, chef de service économie agricole (SEA) ou à défaut à M. Jérémy LOPEZ, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement (IAE), chef du pôle pastoralisme, par intérim.

En cas d'absence de l'un de ces gestionnaires, cette délégation sera exercée par l'un des autres gestionnaires, qui aura préalablement été désigné comme intérimaire.

### Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-après pour signer les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans le cadre de leurs attributions et compétences :

Unités	Subdélégués	Suppléants
SAUH – BOP 135	TOUBERT Géraud	DAILLÉ Sylvain THIEFAINE Thierry CADENEL Frédérique
SUCT – BOP 135	ROOSE Grégory DAYAN Jacques	
SER – tous BOP	BOEUF Blandine	MAYEN Vincent CLERC-RENAULT Yannick
SER – BOP 181	ENVAIN Emma	
SER – BOP 380	GONZALEZ Thibaud CLERC-RENAULT Yannick	BOURJAC Charlotte ENVAIN Emma
SEA et SER BOP 149 et 113	GONZALEZ Thibaud LOPEZ Jérémy L'HUILLIER Nathalie JARDIN Jean-Luc	CHABAL Sébastien AUVRAY Stéphanie
SER – BOP 113	BENNEVAUD Sonia	

**Article 4 :**

Dans le cadre de l'utilisation des applications Chorus formulaire, SIAP, ADS 2007, les agents ci-après sont habilités à valider les demandes d'achat, les certificats de service fait ainsi que les demandes de subvention (toute validation dématérialisation valant signature manuscrite) :

- M. TOUBERT Géraud : BOP 135
- M. DAILLÉ Sylvain : BOP 135
- M. THIEFAINE Thierry : BOP 135 (Chorus formulaire et SIAP)
- M. CAMANI Manuel : BOP 135
- Mme CADENEL Frédérique : BOP 135 (Chorus formulaire et SIAP)
- Mme GARCIN Christine : BOP 135
- M. SCHUFT Manuia : BOP 135 (SIAP)
- M. SÉNÉ Jonathan : BOP 135

- M. ROOSE Grégory : BOP 135
- M. DAYAN Jacques : BOP 135 (Chorus formulaire et ADS 2007)

- M. GONZALEZ Thibaud : BOP 113, 149 et 380
- M. LOPEZ Jérémy : BOP 113 et 149
- Mme L'HUILLIER Nathalie : BOP 149
- M. CHABAL Sébastien : BOP 113 et 149
- Mme AUVRAY Stéphanie : BOP 113 et 149

- Mme BOEUF Blandine : tous BOP
- M. MAYEN Vincent : BOP 113, 181 et 149
- M. CLERC-RENAULT Yannick : BOP 181 et 380
- Mme ENVAIN Emma : BOP 181 et 380
- M. JARDIN Jean-Luc : BOP 113 et 149
- M. PAYAN Nicolas : BOP 113 et 181
- Mme DEYE Elodie : BOP 113 et 149
- Mme BENNEVAUD Sonia : BOP 113
- Mme BOURJAC Charlotte : BOP 380

Et pour la validation des recettes non-fiscales (RNF) :

- Mme BOEUF Blandine : BOP 113 et 149
- M. DAILLÉ Sylvain : BOP 135
- M. DAYAN Jacques : BOP 135 (Chorus formulaire et ADS 2007)
- Mme GARCIN Christine : BOP 135
- M. JARDIN Jean-Luc : BOP 149
- M. TOUBERT Géraud : BOP 135

**Article 5 :**

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6 :**

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13 235 Marseille Cedex 2).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :**

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Directrice Départementale  
des Territoires,

Catherine GAILDRAUD

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-12-14-00002

Arrêté préfectoral n°2023-348-005 du 14  
décembre 2023 portant autorisation  
administrative de coupe de bois de 14.7335 ha à  
la SARL BAYLE représentée par Monsieur Patrick  
Bayle pour le compte d'un regroupement de  
propriétaires sur les communes d'Ubaye Serre  
Ponçon et de Selonnet



## ARRÊTE :

### **Article 1 :**

La SARL BAYLE représentée par Monsieur Patrick BAYLE, pour le compte d'un regroupement de propriétaires, est autorisée à effectuer une coupe de bois de 14,7335 ha sur les parcelles ci-dessous, conformément au plan joint à la demande d'autorisation :

Commune	Propriétaire	Section	N° parcelle	Surface de la coupe ha
Ubaye Serre Ponçon	Commune	D	71	3,2200
Ubaye Serre Ponçon	Georges CHARBONNIER	ZR	19	0,3982
Ubaye Serre Ponçon	Ariette BERBEYER	D	42	0,3539
Ubaye Serre Ponçon	Georges CHARBONNIER	ZR	6	0,1284
Ubaye Serre Ponçon	Commune	D	247	4,2197
Ubaye Serre Ponçon	Commune	D	267	0,2500
Ubaye Serre Ponçon	Commune	D	269	0,3122
Selonnet	Christian CHARBONNIER	A	50	0,5610
Ubaye Serre Ponçon	Christian CHARBONNIER	D	268	0,3000
Ubaye Serre Ponçon	Commune	D	182	1,2400
Ubaye Serre Ponçon	Commune	D	175	3,7500
Total surface de la coupe ha				14,7335

### **Article 2 : Conditions d'exécution**

La présente autorisation administrative de coupe est délivrée sous le strict respect des conditions suivantes :

- la coupe à vocation sylvo-pastorale devra conserver 250 tiges/ha (1 tige tous les 6 m) correctement réparties sur la surface de la coupe ;
- la coupe sera sélective et cloisonnée avec la mise en place de cloisonnements d'exploitation de 4 à 5 m de large tous les 16 à 18 m d'axe en axe ;
- les arbres les mieux conformés, de gros diamètre et avec un houppier bien équilibré seront conservés ;
- tous les feuillus (hêtres) et les mélèzes seront conservés.

### **Article 3 : Délais de réalisation**

La coupe devra être réalisée dans un délai de 5 ans à compter de la date de la présente autorisation.

#### **Article 4 : Déclaration de travaux**

Une déclaration de fin de coupe devra être établie et adressée à la Direction Départementale des Territoires, sur papier, par le bénéficiaire de la présente autorisation dans un délai d'un mois après la fin de la coupe.

#### **Article 5 : Recours**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par toute personne estimant qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation :

- par recours gracieux, auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique, adressé au Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants,
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31, Rue Jean-François Leca - 13235 Marseille Cedex 02, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

#### **Article 6 :**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, Madame la Directrice Départementale des Territoires et Messieurs les Maires d'Ubaye Serre Ponçon et de Selonnet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

Pour le Préfet et par délégation,

~~Le Chef du Pôle Environnement~~  
  
Jean-Luc JARDIN

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-12-14-00001

Arrêté préfectoral n°2023-348-001 du 14  
décembre 2023 accordant la lettre de  
félicitations pour actes de courage et  
dévouement



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET  
Service de la communication interministérielle  
et de la représentation de l'État**

Digne-les-Bains, le 14/12/2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-348-001**

Accordant la lettre de félicitations pour actes de courage et dévouement

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux conditions d'attribution de la Médaille pour actes de courage et de dévouement ;

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la Médaille pour actes de courage et de dévouement ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Marc CHAPPUIS, en qualité de Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Vu** le rapport en date du 21 novembre 2023 transmis par le Colonel Sylvain BESSON, Directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence, relatant l'intervention de trois agents du SDIS 04 et deux agents du CHOUCAS 04, le 19 septembre 2023, à l'occasion d'un blocage d'un grimpeur sur une paroi au belvédère de la Carelle sur la commune de LA PALUD SUR VERDON ;

**Considérant** que cette intervention s'est déroulée dans des conditions périlleuses en raison de difficultés importantes d'accès par voie terrestre ; qu'il a été décidé d'hélicopté la personne piégée en paroi ; que la situation géographique et la blessure de la victime ont rendu la manœuvre délicate, supposant une grande technicité de la part de l'ensemble des secouristes ;

**Considérant** que dans ce contexte de risque maximal pour leur intégrité physique, sans considération du danger encouru, ils ont, par leur action efficace, permis l'évacuation de la victime limitant ainsi les conséquences humaines de ce sinistre qui aurait pu être dramatique ;

**Considérant** que leur courage remarquable, leur persévérance et leur sang-froid méritent d'être distingués ;

**Sur proposition** du Directeur des services du cabinet ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Rémi ROSART ;
- Monsieur Mathieu HOFFMANN ;
- Monsieur Frédéric PETITJEAN ;
- Monsieur Adrien ALLENE ;

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE • 8, rue du docteur Romieu – 04016 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 36 72 00 • <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

- Monsieur Éric SEGHINI.

**Article 2 :** Le Directeur des services du cabinet, le Directeur Départemental du SDIS des Alpes-de-Haute-Provence et le Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Alpes-de-Haute-Provence sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Marc CHAPPUIS